

Enquête publique n°E22000019/64 du lundi 11 avril 2022 16 heures au vendredi 13 mai 2022 16 heures
Commissaire-enquêtrice Sandrine GONNEAU-DELBOSQ

SCPPAT
10 JUIN 2022
ARRIVEE

PROJET DE CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE CIZOS



**Demande préalable à la délivrance
du permis de construire**

Rapport et conclusions de la Commissaire Enquêtrice

Demandeur : SAS APEXENERGIES

Commissaire enquêtrice : Sandrine GONNEAU-DELBOSQ

Première partie : rapport d'enquête publique

<i>Principales abréviations ou termes techniques</i>	p2
I.CADRE DE L'ENQUÊTE	p3
1) Préambule	p3
2) Cadre du projet - historique et localisation	p3
3) Objet de l'enquête publique	p5
4) Descriptif des travaux prévus	p5
5) Les différentes étapes du chantier	p6
6) Etude d'impact	p7
7) Gestion des risques environnementaux	p9
II .DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	p10
1) Dossier et cadre juridique	p10
2) Modalités de l'enquête	p12
3) Information du public	p13
4) Accueil du public et permanences	p14
5) Clôture de l'enquête	p14
III . OBSERVATIONS	p14
1) Relevé des observations	p14
2) Analyse des observations	p16
3) Synthèse des observations et réponse du maître d'ouvrage	p18
CONCLUSIONS	p19

Deuxième partie : conclusions

I.RAPPEL SOMMAIRE	p20
1) Situation du projet	p20
2) Objet de l'enquête	p20
3) Organisation de l'enquête	p21
II.AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE	p22

Annexes

Décision de nomination du commissaire
Formulaire explicatif de l'enquête publique distribué en mairie
Procès-verbal de synthèse
Mémoire d'Apexenergie en réponse au procès-verbal de synthèse

LES PRINCIPALES ABREVIATIONS OU TERMES TECHNIQUES

CCPTM	Communauté des Communes du Pays de Trie et du Magnoac
CDPNAF	Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CFE	Cotisation Foncière des Entreprises
Chiroptère	Chauve-souris
CVAE	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
DDT	Direction Départementale des Territoires
Herpétofaune	groupe des amphibiens et des reptiles
IFER	Imposition forfaitaire sur les Entreprises de Réseau
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
NAF (espace)	Espace Naturel, Agricole et Forestier
PPRN	Plan de Prévention des Risques naturels
SDIS	Service Départemental Incendie et Secours
SEREF	Service Environnement, Risques, Eau et Forêt
SRCE Midi Pyrénées	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale

Première partie :

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

I CADRE DE L'ENQUÊTE

1) Préambule

Le présent projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Cizos est né de la volonté des élus de la commune de Cizos et de la Communauté des Communes du Pays de Trie et du Magnoac d'avoir leur propre centre de production d'énergie renouvelable et participer ainsi à l'effort national concernant la production d'énergie « propre » et le développement du photovoltaïque qui selon les objectifs fixés, devrait représenter d'ici 2030, 40% de la production d'électricité.

Pour porter ce projet, c'est la Société APEX ENERGIES qui a été choisie. Elle a son siège à Montpellier, elle est spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de centrale photovoltaïques.

2) Cadre du projet

a) Historique

Les Grecs, les premiers ont utilisé le soleil comme énergie solaire active. Lors des premiers jeux olympiques, en 776 avant JC, à Olympie, la flamme était obtenue par les rayons du soleil captés au centre d'un récipient, ancêtre du miroir parabolique.

Au XVIe siècle, Léonard de Vinci reprend l'idée du concentrateur solaire.

En 1839, A. Bécquerel découvre le principe du photovoltaïque.

Il faut attendre 1949 pour que le premier four solaire voit le jour à Mont-Louis dans les Pyrénées-Orientales, sa puissance est de 50 KW.

Quelques années plus tarde en 1970, dans la même région, le four solaire d'Odeillo d'une puissance de 1 MW est mis en service, c'est le début de la production d'énergie solaire.



C'est en 1995 que le Japon et l'Allemagne mettent au point le système des toits photovoltaïques raccordés au réseau général et à partir de 2001 ce type d'installation se généralisera et se développera.

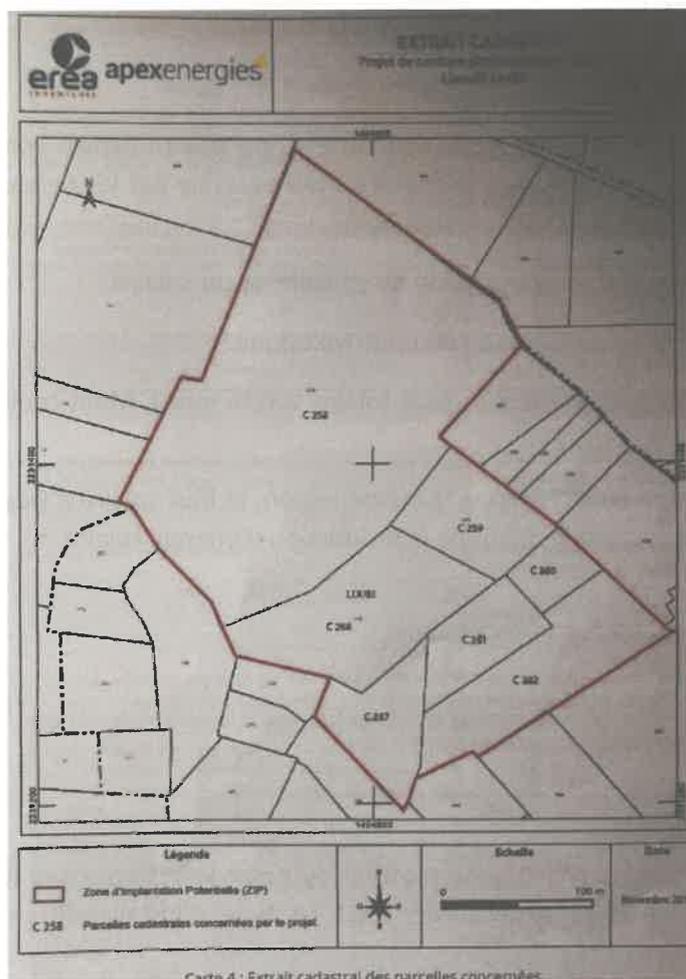
Le photovoltaïque prendra diverses formes : toitures sur tout type de bâtiments privés ou agricoles, ombrière sur les parkings de centres commerciaux par exemple, ou centrales au sol.

b) Localisation du projet

C'est sur la commune de Cizos, au lieu-dit Loubi que se situe le projet de centrale photovoltaïque au sol. Cizos est une commune rurale au Nord-Est des Hautes Pyrénées, située dans le Magnoac, région vallonnée sur le plateau de Lannemezan, elle fait partie de la Communauté des Communes du Pays de Trie et du Magnoac qui réunit 50 communes.

Cizos compte 133 habitants (2019) et l'occupation de ses sols est à 86,5% des terres agricoles. Elle est hors de l'emprise des villes, elle se situe à environ 35 km de Tarbes, le bourg le plus proche est Castelnau Magnoac (800 habitants) à 5 km.

Le lieu choisi pour l'implantation de la centrale au sol se situe au sud-ouest du bourg au lieu-dit Loubi sur les parcelles 258, 259, 260, 261, 262, 267 et 268 appartenant pour 57% à la commune et le reste à un propriétaire privé. L'emprise définitive du projet occupera une surface de 4 hectares dont 2.5 ont été déclaré à la PAC comme prairie permanente. Actuellement les terrains sont des friches, non exploitées depuis le début des années 1990 car la nature du sol et le relief du terrain rendent difficile toute activité agricole.



L'emplacement choisi bénéficie d'une orientation favorable, il est isolé de toute habitation et très peu visible.

Enfin des promesses de baux emphytéotiques (30 ans) ont été signées entre le porteur du projet APEX ENERGIES, la commune de Cizos et le propriétaire privé.

3) Objet de l'enquête publique

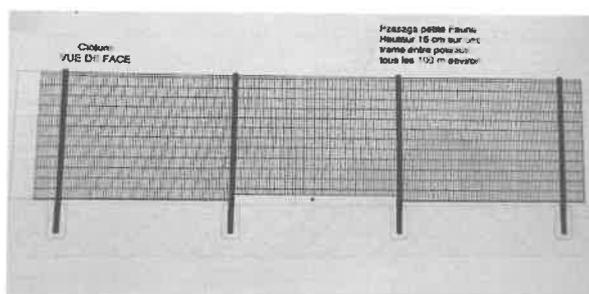
L'enquête publique est préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Loubi sur le territoire de la commune de Cizos.

Le projet dont la puissance sera supérieure à 250 kWc est soumis à **étude environnementale et enquête publique** en application de l'art 122.1 du Code de l'Environnement.

Cette centrale photovoltaïque sera d'une puissance de 4017.9 kWc, sa production annuelle de 4941 MWh/an ce qui représente la consommation annuelle en électricité de 1035 foyers (hors chauffage).

4) Descriptif des travaux prévus

Initialement la zone du projet s'étendait sur 6 hectares. A la suite des études environnementales, l'emprise du projet a été réduite à 4,18 hectares. Cet espace sera entièrement clôturé par un grillage métallique tressé de 2 m de haut afin de prévenir toute intrusion et prévenir tout risque de détérioration du matériel ou d'électrocution. La clôture sera surélevée de 15 cm dans sa partie basse tous les 100 m afin de favoriser le passage de la petite faune. Un portail coulissant sur rail est prévu.



Les éléments techniques prévus sont : des modules photovoltaïques, les structures de supports, les onduleurs, un transformateur, un poste de livraison, les câbles de raccordement, une bâche incendie, et les chemins d'exploitation.

11 008 panneaux seront installés sur des tables ou des ½ tables photovoltaïques sur une surface au sol de 19105 m². Les tables sont posées sur des supports fixes permettant une orientation de 25° afin d'optimiser la captation solaire. Ils seront fixés au sol par des pieux enfoncés à une profondeur d'1m/1.5m, ceci pour éviter l'utilisation de plots de béton ayant un impact plus grand pour l'environnement. Les supports ont une hauteur maximale de 3.1m et minimale de 1.2m afin de permettre l'agrivoltaïsme et la circulation d'un cheptel de moutons sous les panneaux.

La préparation du chantier comprend l'aménagement d'une base de vie à la fois administrative et technique, elle servira aussi de zone de stockage (conteneurs), de voies d'accès externes et internes et la pose de la clôture.

Le projet ne nécessitera pas de terrassement important.

***Aménagement du réseau électrique interne (durée 5 semaines)** des tranchées de 80cm de profondeur seront aménagées pour l'enfouissement des câbles.

*** Ancrage des pieux et montage des structures (durée 3 mois)**

***Installations des locaux techniques livrés préfabriqués.**

Le raccordement au réseau public sera réalisé par ENEDIS en parallèle des travaux et une série de tests sera exécutée pour valider le bon fonctionnement des équipements.

Conformément à la loi, le **démantèlement** de la structure est prévu. Les modules photovoltaïques ont une durée de vie estimée d'au moins 30 ans. Dans le cadre du démantèlement, le site est remis en état au frais de l'exploitant et les modules photovoltaïques sont recyclés.

6) Etude d'impact

a) Impacts du projet sur le milieu physique

***La topographie** assez marquée du site nécessitera un travail relatif à l'implantation des bâtis afin de limiter les mouvements de terrain.

***hydrographie** Plusieurs ruisseaux prennent leur source sur la commune de Cizos. Le réseau hydrographique est quasi inexistant sur les parcelles. Seul le ruisseau du Loubi coule sur une petite partie de la parcelle C258, il faudra donc prendre des mesures pour éviter et préserver le ruisseau du Loubi. En phase de travaux il faudra aussi veiller à la préservation des nappes souterraines.

***climat** La commune de Cizos bénéficie d'un bon ensoleillement. Elle a connu en 2017, 2109 heures d'ensoleillement, la moyenne nationale étant de 2034 heures.

***risques sismiques** le site se situe en zone 3 : risques modérés.

Il n'y a pas de contrainte de construction pour le parc photovoltaïque et pas de PPRN à prévoir. Le site ne présente pas de risques d'inondation et ne se trouve pas sur des cavités souterraines.

***risques d'incendie** les installations devront être dotées d'un système de protection contre la foudre. La commune de Cizos n'est pas concernée par le risque de feux de forêt mais les installations du parc photovoltaïque devront respecter les prescriptions du SDIS.

b) Impacts du projet sur le milieu naturel

Une expertise de la faune et de la flore a été réalisée par ADEV ENVIRONNEMENT.

Plusieurs sorties ont été réalisées afin de dresser l'inventaire de la flore, de la faune diurne et nocturne et de leurs habitats.

*Un seul **site NATURA 2000 (ZPS)** a été recensé dans un périmètre éloigné du projet (environ 4,5 km), il s'agit de la **retenue d'eau de Puydarrieux** : créée en 1987 pour l'irrigation des terres agricoles, elle constitue l'un des principaux sites pour la migration et l'hivernage des oiseaux d'eau en Midi-Pyrénées.

Deux ZNIEFF de type 1 se situent dans un rayon de 5 km : **La forêt de Campuzan et le lac de Puydarrieux** et la **Prairie de la vallée du Gers** entre Monlong et Lassales.

*Le SRCE Midi-Pyrénées n'identifie aucun corridor écologique et réservoir de biodiversité sur la zone d'implantation potentielle. Néanmoins, le site est localisé sur un cours d'eau : le ruisseau de Jouau, qu'il faudra préserver.

*La flore qui se développe sur le site est peu variée et ne présente pas d'espèces protégées.

*Concernant la faune :

Pour les oiseaux, quatre espèces, représentant un enjeu de conservation modéré, sont nicheuses sur le site : le bruant jaune, la fauvette grisette, la linotte mélodieuse et la tourterelle des bois.

Pour les mammifères, il y a la présence d'espèces communes, de chiroptères dont deux ont un enjeu de conservation modéré : le barbastelle d'Europe, le petit rhinolophe.

Pour les autres groupes il y a peu d'espèces présentes sur le site, deux présentent un enjeu de conservation modéré : le lézard vert occidental, la vipère aspic et le grand capricorne.

Des arbres présents sur le site sont des gîtes potentiels pour les chiroptères et le grand capricorne et la faune peut utiliser le site comme zone d'alimentation.

c) Impacts du projet sur le milieu humain

Le site est isolé, éloigné des principaux lieux de vie, à l'échelle de 1 km l'habitat ne présente pas de jeu d'interaction visuelle avec le site du projet.

Le projet ne présente pas de risque de pollution.

d) Impacts du projet sur le patrimoine

A l'échelle du périmètre éloigné (3,5 km ou 5 km) on relève la présence de quatre monuments historiques inscrits ou partiellement classés : l'église Notre Dame de l'Assomption à Castelnau Magnoac, l'église St Jean Baptiste à Monléon Magoac, la chapelle de Notre Dame de Garaison et le Manoir de Garaison à Monléon Magnoac.

L'allée de chênes de Garaison fait aussi partie des sites classés.

Aucun site archéologique n'a été recensé.

7) Gestion des risques environnementaux

a) Généralités

Le développement de l'énergie photovoltaïque au sol doit être réalisé de manière à éviter le mitage du territoire, à prévenir les atteintes au paysage, au patrimoine et à la qualité de vie des habitants. Il prend en compte la préservation de la biodiversité et de l'écologie.

En cas de défrichement, un reboisement compensateur doit être prévu.

Enfin, le coût de la remise en état du site après exploitation et le recyclage des matériaux doivent faire l'objet de garantie financière.

b) mesures prises par Apexenergies : « éviter, réduire, compenser »

Le principe éviter- réduire-compenser est un principe de développement durable visant à ce que des aménagements n'engendrent pas d'impact négatif sur leur environnement et en particulier aucune perte nette de biodiversité dans l'espace et dans le temps.

***milieu physique : terre, sol, eaux souterraines et superficielles, air.**

En phase d'exploitation, le site aura une imperméabilisation des sols de 0,36% due à la construction des locaux technique, de la bâche à incendie et des pieux battus.

Les mesures de réduction mises en place sont le maintien en herbe de la couverture du sol, des modules non jointés (écart de 2 cm) et inclinés permettant ainsi l'écoulement des eaux, les rangées de panneaux sont espacées et permettront à la végétation de s'installer.

En phase de chantier, des précautions seront prises : les engins de chantier seront en conformité avec les normes actuelles, le ravitaillement se fera au-dessus d'une zone étanche, un bac de rétention permettra le stockage des hydrocarbures.

***milieu naturel : enjeux floristiques et faunistiques.**

Certains espaces semi-ouverts vont être supprimés, les mesures de réduction et de compensation seront la gestion adaptée des espaces verts, l'entretien par pâturage et la création de haie.

En phase de chantier, le phasage des travaux devra être prévu en dehors des périodes de sensibilité pour la faune, notamment la période de reproduction et de mise-bas.

Concernant la faune, les mesures de réductions sont : la mise en place de clôtures « permissives » c'est-à-dire surélevées qui devrait permettre la circulation de la petite faune, des pondoirs et des abris sont prévus pour les herpétofaune. La plantation d'une haie de 411ml devrait compenser la perte d'habitat de certaines espèces. Le site ne sera pas éclairé.

*Afin de diminuer l'impact de la centrale sur l'environnement, Apexenergie a décidé de réduire la surface de la centrale à 4,18 hectares alors que le projet initial était de 6 hectares. Ce choix permet de conserver des espaces arborés et une diversité d'habitats : milieu ouvert, milieu semi-ouvert et milieu fermé qui sera favorable à un plus grand nombre d'espèces.

II DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1) Dossier et cadre juridique

a) Cadre réglementaire de l'enquête

Conformément à l'article 123-2 du Code de l'Environnement, le permis de construire donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale doit faire l'objet d'une enquête publique.

Les textes régissant cette enquête sont :

- Pour le Code de l'Urbanisme les articles L422-1, L422-2, R422-1, R422-2, R423-20, R423-32 et R423-57 pour la procédure de permis de construire faisant l'objet d'une enquête publique.
- Pour le Code de l'Environnement les articles les articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivant relatifs aux projets soumis à évaluation environnementale. Les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants portant sur l'enquête publique.
- Le Décret du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables aux projets de centrales solaires au sol.
- L'Ordonnance du 3 août 2016 et le Décret du 25 avril 2017 portant réforme des procédures de participation du public concernant les décisions pouvant avoir une incidence sur l'environnement.
- Le Décret du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'action des services de l'état dans les régions.
- L'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques de l'affichage de l'enquête publique.
- Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes Pyrénées.
- Le Décret du 20 janvier 2020 portant nomination de Madame Sybille SAMOYAUULT en qualité de Secrétaire générale de la Préfecture des Hautes Pyrénées.

b) Etapes du projet

- Le 30 octobre 2018 délibération du Conseil municipal de Cizos, avis favorable pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Cizos.

Suivi de l'avis favorable de la Communauté des communes du Pays de Trie et du Magnoac en date du 10 février 2020.

- Le 18 septembre 2020, une demande de permis de construire relative à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Loubi sur la commune de Cizos a été déposée à la Mairie de Cizos. La demande a été adressée à la DDT 65 le 21 septembre.

- Les services de l'Etat ont été concertés :

*Avis favorable du préfet en date du 15 septembre 2021 : le projet ne présente pas d'impacts négatifs non compensés et il n'y a pas nécessité de mettre en œuvre des mesures de compensation agricole.

*Avis de la MRAE en date du 27 janvier 2020 et réponse du maître d'ouvrage en date 14 décembre 2021. Réponse accompagnée du rapport d'expertise environnemental d'ADEV environnement en date de novembre 2021 et mis à jour en mai 2022 ainsi que d'un rapport d'étude géotechnique.

*Avis DDT-SEREF en date de décembre 2020

* Avis SDIS en date du 21 janvier 2021

* Avis CDPNAF en date du 29 juin 2021

- Réunion publique organisée par Madame Florence VOLLARO, maître d'ouvrage et représentant APEX Energie le 21 octobre 2019
- 15 janvier 2019 promesse de bail emphytéotique entre Apex énergie et la commune de Cizos, entre Apex énergie et le propriétaire privé concernant les parcelles d'implantation de la centrale.

c) Composition du dossier soumis à enquête publique

- **Résumé non technique**

40 pages

Présentation du porteur de projet : Apexenergies

Le cadre réglementaire

La description du projet avec diverses cartes

Une analyse de l'état initiale du site et de son environnement

Une étude des différents secteurs pouvant être affectés par le projet

Les solutions de substitution apportées

- **Étude d'impact**

238 pages

Cadre réglementaire

Analyse de l'état initial du site et de son environnement : géologie, relief, hydrogéologie

Etude des risques naturels

Patrimoine naturel du secteur

Prise en compte du paysage et du patrimoine culturel, du milieu humain

Présentation technique du photovoltaïque et justification de la variante retenue

Les travaux

Le démantèlement

Incidences du projet sur l'environnement et les risques, santé humaine

Visibilité de l'installation

Mesures prises en faveur de l'environnement et la santé humaine, mesures de réductions en phase chantier et en phase d'exploitation

- **Les annexes**

Annexe 1 : délibération du conseil municipal de Cizos

Annexe 2 : délibération du conseil communautaire du Pays de Trie et du Magnoac

Annexe 3 : expertise faune, flore et milieux naturels – avril 2020- ADEV ENVIRONNEMENT

Annexe 4 : Etude paysagère et patrimoniale – avril 2020 – ADEV ENVIRONNEMENT

Annexe 5 : Certificat d'urbanisme opposable

Annexe 6 : Avis de l'architecte-conseil de la DDT

Annexe 7 : Courriers de réponse des administrations et services

- **Le permis de construire**

établi par l'architecte Bernard BORDELAIS avec plans et photos

dossier réceptionné en Mairie de Cizos le 18 septembre 2020

pétitionnaire SAS APEX Energies à Montpellier

- **Avis des services consultés**

Avis du préfet des Hautes Pyrénées concernant l'étude préalable de compensation collective agricole du projet de centrale photovoltaïque de Cizos

Avis de la MRAe, autorité environnementale

Mémoire en réponse à la MRAe d'Apexenergies

Expertise faune, flore et milieux naturels réalisée par ADEV Environnement (36300 Le Blanc)

Rapport d'étude géotechnique réalisé par SAS Géotechnique (31170 Tournefeuille)

Avis du Service Environnement, risques, eau et forêt

Avis de la SDIS des Hautes Pyrénées (Service Départementale d'Incendie et de Secours)

Avis de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles, et Forestiers) concernant la compensation agricole collective sur la commune de Cizos.

2) Modalités de l'enquête

a) Désignation de la commissaire-enquêtrice

Par décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau du 22 février 2022, Madame Sandrine GONNEAU-DELBOSQ est désignée commissaire-enquêtrice afin de procéder à l'enquête publique ayant pour objet le permis de construire avec étude environnementale pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Cizos.

b) Organisation de l'enquête

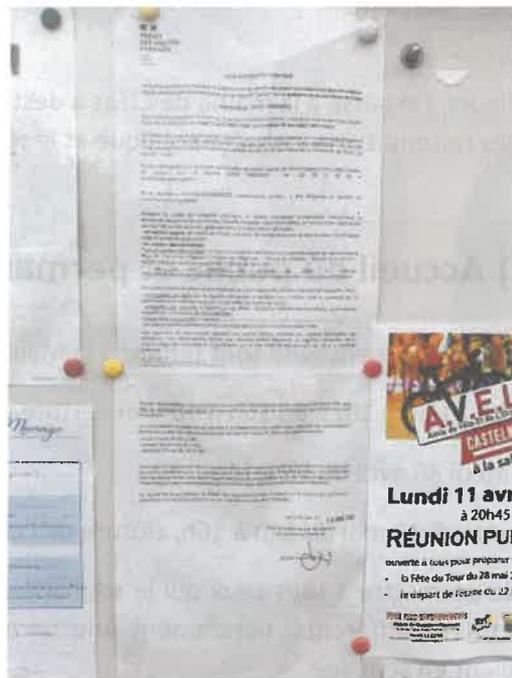
- Le 11 mars 2022 rendez-vous à la préfecture avec Madame NOTE : entretien au sujet du dossier, organisation de l'enquête et remise du dossier, l'enquête publique étant organisée et coordonnée par la préfecture.
- Le 4 avril 2022, rendez-vous à la Mairie de Cizos avec le maître d'ouvrage : Madame Florence VOLLARO et son collaborateur représentants la société APEX ENERGIES, Monsieur DOSSAT, maire de Cizos et plusieurs conseillers municipaux.

- Enquête publique n°E22000019/64 du lundi 11 avril 2022 16 heures au vendredi 13 mai 2022 16 heures -13-
- commissaire-enquêtrice Sandrine GONNEAU-DELBOSQ

Contrôle de l'affichage (certificat d'affichage en annexe)



Sur site



Sur tableau d'affichage municipal

- Prise de contact téléphonique avec Madame LACABANNE de la DDT65, service instructeur du dossier.
- Le 12 mai 2022 échanges de mail avec Monsieur Aurélien BOUJOT de la DDT 64, intervenant lors de la session de formation des commissaires-enquêteurs du 2 mars 2022 sur la Loi Climat et Résilience de juillet 2021 et la question de l'imperméabilisation des sols.
- Le 11 avril 2022, passage à la Maison du Magnoac, lieu-dit « Le Claret » à Cizos pour vérifier la mise à disposition du poste informatique.
- Le 20 mai 2022 envoi du procès-verbal de synthèse.

3) Information du public

L'enquête a fait l'objet d'une publicité légale par voie de presse et par voie d'affichage sur site et sur le tableau d'affichage municipal de la mairie de CIZOS.

Il y a eu 2 publications dans la Nouvelle République et la Semaine des Pyrénées, le jeudi 24 mars 2022 et le jeudi 14 avril 2022.

L'avis d'enquête a été affiché du 22 mars 2022 au 13 mai 2022 inclus.

Le public pouvait consulter le dossier sur format papier à la Mairie de Cizos aux jours et heures d'ouverture des bureaux : lundi après-midi et vendredi après-midi. Il pouvait consulter le dossier en version dématérialisée à la Maison du Magnoac à Cizos où un ordinateur était mis à sa disposition du

lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h ainsi que sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquete-publique-programmees-ou-en-cours-r1337.html>

Par ailleurs, j'ai laissé à la mairie de Cizos à destination du public des fiches où j'expliquai en quelques mots les raisons d'une enquête publique et le rôle du commissaire enquêteur.

4) Accueil du public et permanences

*Trois permanences se sont tenues à la Mairie de Cizos :

- . le lundi 11 avril 2022 de 16h à 18h, ouverture de l'enquête publique
- . le samedi 30 avril de 9h à 11h
- . le vendredi 13 mai de 14h à 16h, clôture de l'enquête publique

Afin de permettre à tous ceux qui le souhaitaient de venir aux permanences, j'ai choisi des jours et des horaires différents, notamment une permanence le samedi plus pratique pour les gens qui travaillent en semaine.

*Le public pouvait consigner une observation sur le registre d'enquête mis à sa disposition à la Mairie de Cizos pendant toute la durée de l'enquête, envoyer un courrier à la commissaire enquêtrice toujours à la Mairie de Cizos, ou envoyer un courriel via le site internet de la préfecture : pref-photovoltaïque-cizos@hautes-pyrenees.gouv.fr. Les observations envoyées par courrier ou par mail sont annexées au registre d'enquête.

5) Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le vendredi 13 mai 2022 à 16 heures, elle s'est déroulée sans incident, dans de bonnes conditions avec un très bon accueil de la mairie de Cizos.

III OBSERVATIONS

1) Relevé des observations

L'enquête publique s'est déroulée sans incident du lundi 11 avril 2022, 16 heures au vendredi 13 mai 2022, 16 heures.

Le public a été présent lors de ces permanences, le dossier a été consulté, 18 observations ont été écrites sur le registre et 2 courriers ont été envoyés sur la boîte mail de la préfecture.

Date	Porteur d'observation	Forme	Observation
11/4/22	M. André SERENA	Registre	Avis favorable
11/4/22	M. Gilles ROUSSE	Registre	Quel rendement pour la commune et la durée ? Avis favorable
11/4/22	M. Bernard VERDIER <i>Vice président du CD 65</i>	Registre	Avis très favorable
11/4/22	M. Vincent LIER	Registre	Avis favorable
11/4/22	M et Mme Michel DARAN	Registre	Avis favorable
11/4/22	M. Pierre DAZET-LAPEYRE	Registre	Avis très favorable
11/4/22	M. Thierry FOURCAUD	Registre	Avis favorable
11/4/22	M. BENNETT	Registre	Quels sont les avantages pour la commune ? Peut-elle bénéficier de cette source d'énergie notamment en cas de problème national ? Des pylônes sont-ils prévus ?
11/4/22	M. Guy ADER	Registre	Favorable au projet : valorisation d'un terrain inexploité, pas de préjudice au paysage ou au voisinage, énergie renouvelable
11/4/22	M. Max CASTETS	Registre	Avis favorable
11/4/22	Mme Martine CASTETS	Registre	Avis favorable
11/4/22	Mme Nadège CASTETS	Registre	Avis favorable
30/4/22	M. J Michel LE BIHAN, <i>maire de Guizerix, vice-président chargé de l'agriculture et du développement économique à la CCPTM</i>	Registre	Avis favorable au projet : Pas de nuisance au niveau du paysage ou de l'activité agricole Création de richesses dans un secteur à faible revenu
30/4/22	M. Pierre ABADIE, <i>agriculteur</i>	Registre	Valorisation des terres à faible potentiel, atout majeur pour diversifier des revenus
30/4/22	Mme Sylviane ALBAREL	Registre	Avis favorable
30/4/22	Mme Marie-Pierre ALBAREL	Registre	Avis favorable
10/5/22	Ass. France Nature Environnement, <i>président M. Renaud de BELLEFON</i>	Courrier mail	Avis défavorable : il s'agit d'un espace naturel et non d'un site artificialisé, pas de consommation locale, destruction de milieux naturels situés entre 2 zones boisées, problème du raccordement, dégradation paysagère, perte de stockage de carbone
10/5/22	Ass. Nature en Occitanie, <i>Mme Cathy CLEMENT, M. Régis MATHON</i>	Courrier mail	Avis défavorable : pas d'analyse écologique sur le tracé du raccordement électrique, manques et incohérences dans l'étude d'impact, mesures compensatoires insuffisantes, nécessité de mise en place

			d'un inventaire de la faune entomologique ainsi que d'un comité de suivi, effets négatifs de l'installation de panneaux photovoltaïques sur des sols vivants.
13/4/22	M. Gérard BARTHE, <i>maire de Monléon Magnoac, président de la Communauté des Communes</i>	Registre	Favorable au projet : Projet porteur Projet bien accueilli par les habitants

2) Analyses des observations

a) Observations portées sur le registre

* On peut noter un réel intérêt pour le projet.

Un certain nombre d'habitants de Cizos se sont présentés aux permanences et ont à cœur de participer à ce projet qui met en avant la production d'énergie renouvelable. Ils sont satisfaits de l'emplacement qui est à l'écart du village, éloigné des habitations et non visible.

Des élus, maires des villages voisins, président de la Communauté des Communes pays de Trie et du Magnoac et Monsieur Bernard VERDIER, vice-président du Conseil Général des Hautes Pyrénées soutiennent ce projet.

Quant au monde agricole représenté entre autres par Monsieur Jean-Michel LE BIHAN, vice-président de la CCPTM, il voit là une source de revenus et une rentabilisation de terrains inexploités ou inexploitable, sachant que c'est une région de collines avec des parcelles agricoles de taille réduite.

* Des questions récurrentes cependant concernent les avantages financiers et énergétiques du projet pour la commune :

Financiers : loyer, primes, intéressements... etc,

Energétiques : le public a bien compris que la production d'énergie reliait un poste source et ne bénéficiait pas directement à la commune mais dans le futur ou en cas de problème ne sera-t-il pas possible de tirer parti de cette source énergétique de proximité ?

b) Observations émises par deux associations environnementales (courrier-mail)

a) Résumé des observations :

FRANCE NATURE ET ENVIRONNEMENT 65 fédère 9 associations environnementales et compte 500 adhérents dans le département, elle dépend de la fédération nationale France Nature Environnement :

1. Vacuité de l'enquête publique : durée insuffisante ne permettant pas d'analyser tous les documents, accès aux documents difficile, l'enquête publique est un « simple exercice formel obligatoire »
2. Potentiel de sites artificialisés délaissés, il y en 98 selon l'étude de l'ADEM de 2019. Il serait bon d'utiliser des sites déjà artificialisés.
3. Réduction de la consommation électrique sur le territoire d'implantation
4. Consommation excessive d'espace naturel : cet espace « en voie de naturalisation » va être « enserré dans une clôture » qui va être préjudiciable au niveau de la circulation et de l'habitat de la faune sauvage. De plus cet espace fait le lien entre 2 zones boisées, le laisser évoluer en forêt donnerait un

5. Potentiel de stockage intéressant en capture de carbone.
6. Question du raccordement au poste source : il apparaît comme peu précis, les travaux d'aménagement et leurs impacts sur la faune et la flore sont mal étudiés.
7. Dégradation paysagère

NATURE EN OCCITANIE, association régionale de protection de la nature dont le siège est à Toulouse. Elle se compose d'un conseil d'administration de 11 membres, 30 salariés et 250 bénévoles actifs. Elle compte 1000 adhérents :

8. Absence d'analyse écologique sur le raccordement du circuit électrique ; l'art 122-1 du Code de l'Environnement requiert que les incidences d'un projet soient évaluées dans leur globalité.
9. Manques ou incohérences constatés dans l'étude d'impact : insuffisance des sorties, populations de grues et de hérons provenant du site de Puydarrieux à 4 km utilisent ce secteur agricole pour se nourrir, le ruisseau du Loudou aurait mérité une étude plus détaillée, la zone du projet est utilisée pour l'alimentation de nombreuses espèces faunistiques, zone potentielle d'alimentation de rapaces.
10. Insuffisance des mesures de compensation. A163-1 du code de l'Environnement « les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité visent un objectif d'absence de perte nette, voir un gain de biodiversité » : la plantation d'une haie ne peut compenser la perte d'habitat, ni la mise en place d'une prairie dont le coût n'est pas chiffré et qui devra respecter l'utilisation de graines d'espèces végétales présentes dans les environs.
11. Installation de la centrale sur un sol naturel alors qu'il existe des sols artificialisés dans le Magnoac (72 zones ont été comptabilisées)
12. Pâturage : activité agricole ou simple entretien ? problème de la taille des moutons et de la hauteur des panneaux photovoltaïques.
13. Mesures de suivi qui seront précédées d'un inventaire de la faune avant le démarrage des travaux et l'évolution de la faune sera ainsi suivie dans le temps.
Suivi des potentiels effets négatifs sur la qualité des sols de la centrale photovoltaïque : diminution des fonctions biologiques, hydriques et climatiques.

3) Synthèses des observations et réponses

a) Questions au maître d'ouvrage

* observations 1 et 3 : quel que soit l'intérêt soulevé par ces observations, il ne rentre pas dans l'objet de l'enquête.

* observations 2, 4 et 10 concernent les sites artificialisés qui auraient pu convenir à l'installation d'une centrale voltaïque au sol et éviter une consommation d'espace naturel.

En quelques mots quels ont été les motifs du choix du terrain de Cizos ?

* observations 5 et 7 ont pour sujet le raccordement au poste source à Lannemezan et l'absence d'étude d'impact le concernant.

Il me paraît important d'apporter des précisions sur le sujet : le choix du poste source, le trajet du raccordement et l'absence d'étude d'impact le concernant.

* observations 8 et 9 : manques constatés dans l'étude d'impact et insuffisance des mesures compensatoires.

Quel est votre avis ?

* observation 12 : mesures de suivi concernant l'évolution de la faune et l'évolution de la qualité du sol.

Des mesures de suivi sont-elles prévues ? Sont-elles habituelles pour ce type de projet ?

* observation 6 concerne la dégradation paysagère : de l'avis des habitants et de moi-même qui me suis rendue sur place, la centrale ne sera pas visible.

* observation 11 : le pâturage des moutons est-ce une activité d'élevage ou un simple entretien ? il me semble que les deux peuvent être envisageables : la pâture contribuera certainement à l'entretien.

Quant à la hauteur des structures par rapport à la taille des moutons, je pense que cela ne pose aucun problème puisque la hauteur (« hauteur des structures 120 cm » p19 du résumé non technique) a été prévue pour permettre l'accès à ce type d'élevage, les panneaux sont inclinés et la taille d'un mouton au garrot se situe entre 70 cm et 80 cm.

b) Synthèse des réponses du maître d'ouvrage Apexenergies

Le mémoire réponse au procès-verbal de synthèse est en annexe

***réponse aux observations de Messieurs ROUSSE et BENNETT**

La commune bénéficiera des loyers et du règlement par APEXENERGIES des différentes taxes afférentes au site : IFER, taxe d'aménagement, taxe foncière, CVAE et CFE pendant 30 ans.

Le raccordement se fera par un câble haute tension enterré dans des tranchées le long des routes existantes jusqu'au poste de livraison. Ce câble de raccordement permettra de renforcer les réseaux actuels de Cizos et de ses alentours et facilitera les futurs raccordements électriques.

***réponses aux observations émises par France Nature Environnement et Nature en Occitanie**, il est à noter que ces réponses ont été faites par Apexenergies mais aussi par ADEV Environnement, société experte en écologie qui a réalisé l'étude d'impact.

.observations 2,4 et 10 : il existe d'autres zones déjà artificialisées qui n'impliquaient pas les contraintes de raccordement et d'artificialisation de la zone choisie

Apexenergies a choisi de développer ses projets de centrale voltaïque au sol sur des terrains sans conflit d'usage que ce soit agricole, industriel ou tertiaire.

Le terrain de Cizos a été choisi en tenant compte de son ensoleillement, de son absence de visibilité, de l'absence d'usage des parcelles, de l'absence de zonage de protection de l'environnement sur le site, les enjeux environnementaux y sont faibles à modérés, enfin la commune bénéficiera de retombées économiques.

Au sud de la centrale les espaces boisés seront conservés, il y aura une cohabitation directe de différents milieux et des haies paysagères seront créées en périphérie. Ceci devrait favoriser une diversité d'habitat favorable à de nombreuses espèces.

. observations 5 et 7 : raccordement au réseau public

Le raccordement est prévu sur 19,8 km le long des routes notamment la D137 et la D929. C'est ENEDIS qui, une fois le permis de construire accordé, décidera du tracé définitif. En général le câble est enfoui le long des routes, par le plus court chemin entre les deux points pour limiter au maximum les incidences sur la faune, la flore et le paysage. Il est à noter que le tracé n'intercepte aucune ZNIEFF ou autre zonage réglementaire. La mise en place du raccordement électrique aura un impact temporaire sur la faune et la flore mais l'incidence est considérée comme négligeable.

. observations 8 et 9 : inventaires insuffisants , proximité du site de Puydarrieux(zone Natura 200), suivi du ruisseau du Loubi, implantation de la prairie en accord avec la biodiversité végétale de l'environnement

Une sortie réalisée à l'automne 2021 avait permis de constater que le site n'était pas favorable à l'alimentation ou à la nidification des oiseaux d'eau.

En ce qui concerne les invertébrés, le milieu est relativement fermé et il n'y pas de grande diversité entomologique. L'ouverture du milieu est susceptible d'être attractive pour un grand nombre d'invertébrés.

Le projet ne s'implante pas à proximité directe du cours d'eau ; l'impact sur le cours d'eau est faible. Apexenergies consultera le Conservatoire Botanique National des Pyrénées en concertation avec l'éleveur pour le choix des espèces à planter sur le site de la centrale.

. observation 12 : inventaire de la faune entomologique avant travaux et son suivi, suivi des populations de chauve-souris, calendrier de suivis

Les mesures de suivi ne prenaient pas en compte les chiroptères et l'entomologie générale, l'ajout de ces suivis a été validé et ont été rajoutés à l'étude d'impact.

Les habitats où s'implantent le projet ne sont pas favorables à la reproduction et au repos des chauves-souris : végétation trop jeune ; mais la réouverture du site en prairie favorisera la présence d'insectes bénéfique pour l'alimentation des chauves-souris.

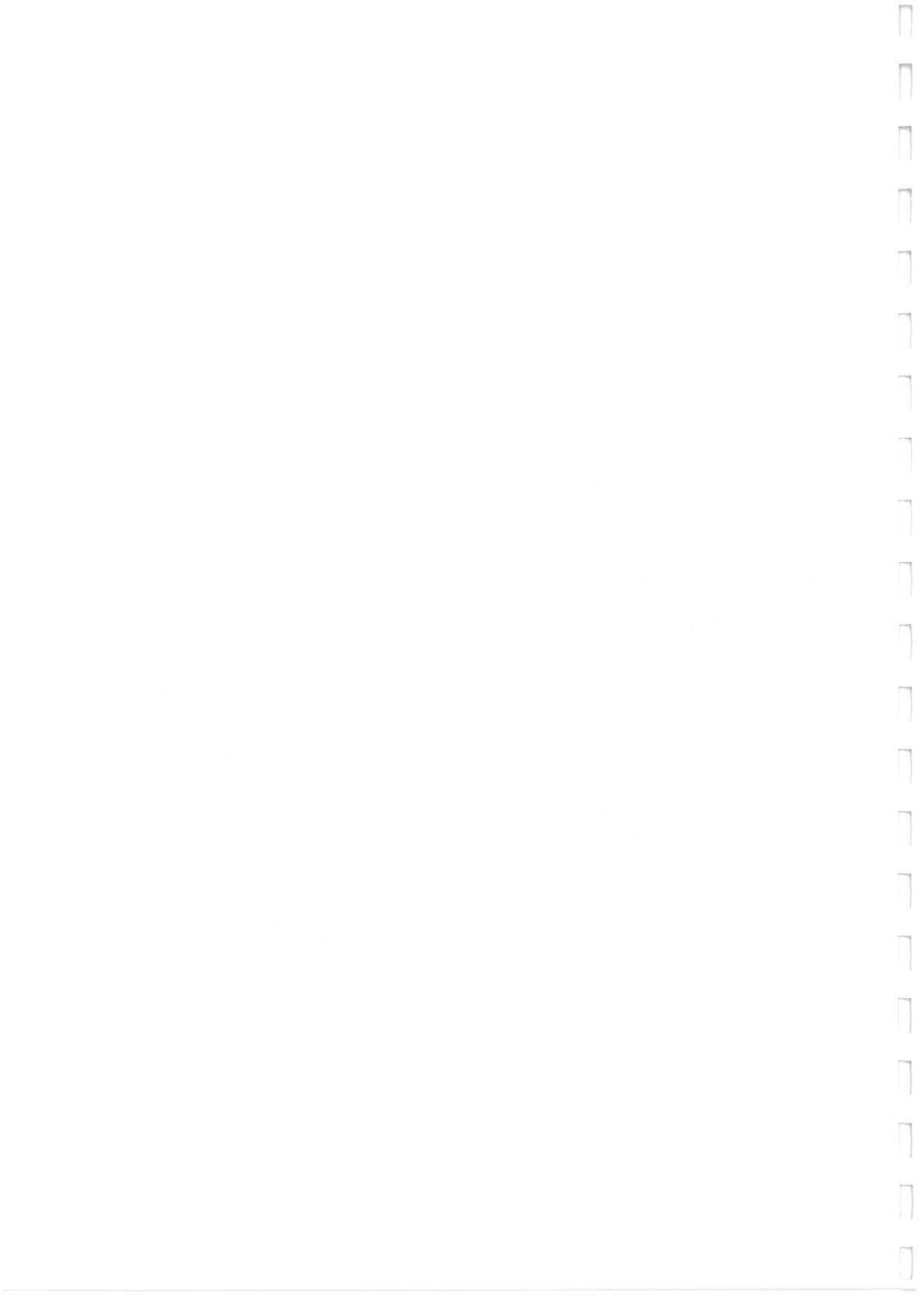
CONCLUSIONS

A l'heure actuelle, les gens sont de plus en plus sensibilisés à l'intérêt des énergies « propres » et renouvelables, le photovoltaïque est amené à se développer puisqu'il devrait atteindre les 40% de la production d'énergie d'ici 2030. Le public s'est donc senti concerné par ce projet.

Comme l'ont souligné les courriers adressés par des associations environnementales, ce projet est encadré par des règles strictes auxquelles il est important de se conformer.

Je regrette que des représentants de ces associations n'aient pas pu me rencontrer lors de mes trois permanences. Beaucoup de réponses aux questions se trouvaient dans le dossier, un dialogue et un échange sont souvent constructifs, ils permettent de clarifier certaines questions, d'argumenter sur d'autres et enfin d'écarter certains points secondaires ou hors sujet.

La présente enquête s'est déroulée sans incident et dans des conditions très favorables. J'ai eu l'appui de Madame NOTE des services de la Préfecture et le maître d'ouvrage, Madame VOLLARO représentant la société APEXENERGIES a répondu à toutes mes demandes d'information.



Deuxième partie : **CONCLUSIONS**

I RAPPEL SOMMAIRE

1) Situation du projet

*Le présent projet de centrale photovoltaïque au sol est né de la volonté des élus de la commune de Cizos et de la Communauté des Communes du Pays de Trie et du Magnoac d'avoir leur propre centre de production d'énergie renouvelable et participer ainsi à l'effort national concernant la production d'énergie « propre » et le développement du photovoltaïque qui selon les objectifs fixés, devrait représenter d'ici 2030, 40% de la production d'électricité.

Pour porter ce projet, c'est la Société APEXENERGIES qui a été choisie. Elle a son siège à Montpellier, elle est spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de centrale photovoltaïques.

*Ce projet se situe sur la commune de Cizos, au lieu-dit Loubi. Cizos est une commune rurale de 133 habitants (2019), elle est située dans le Magnoac, au nord-est des Hautes-Pyrénées et fait partie de la CCPTM qui réunit 50 communes.

Le lieu choisi pour l'implantation de la centrale se situe au sud-ouest du bourg, hors habitations proches. Les terrains sont d'anciennes parcelles agricoles en friche, qui ont été exploitées dans les années 1980-1990 puis délaissées car la nature du sol et le relief du terrain rendaient toute activité agricole difficile. L'emplacement est très peu visible et bénéficie d'une orientation favorable.

Les parcelles appartiennent pour 57% à la commune (parcelle 258) et le reste à un propriétaire privé. Une promesse de bail emphytéotique (30 ans) a été signée entre les parties.

2) Objet de l'enquête

*L'enquête publique est préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Loubi sur le territoire de la commune de Cizos.

*Le projet dont la puissance sera supérieure à 250 kWc est soumis à **étude environnementale et enquête publique** en application de l'article 122.1 du Code de l'Environnement.

*Cette centrale photovoltaïque sera d'une puissance de 4017.9 kWc, sa production annuelle de 4941 MWh/an ce qui représente la consommation annuelle en électricité de 1035 foyers (hors chauffage).

La production d'énergie sera reliée au réseau public de distribution exploité par ENEDIS et ne bénéficiera pas directement aux habitants à proximité.

Le projet s'étend sur 4 hectares¹⁸ clôturés par un grillage de 2m de haut. 11008 panneaux seront installés sur des supports dont la hauteur varie entre 1,2 m et 3,1 m afin de permettre l'agrivoltaïsme et la circulation d'un cheptel de moutons, une fois la prairie ensemencée. Un local technique et un poste de transformation seront construits. La voie d'accès, une piste de maintenance légèrement empierrée et une aire de retournement seront aménagées et une haie paysagère de 411 ml réduira encore la perception de la centrale et sera favorable à la faune locale.

*une étude d'impact a été réalisée. Elle a pris en compte la topographie, l'hydrographie, le climat, les risques sismiques et d'incendie, l'impact du projet sur le milieu humain et sur le patrimoine. La principale étude porte sur le milieu naturel : une expertise de la faune et de la flore a été réalisée par ADEV ENVIRONNEMENT ; un inventaire détaillé de la faune et de la flore a été dressé et l'influence des sites NATURA 2000 et ZNIEFF situés dans un périmètre éloigné (5 km) a été prise en compte.

*Cette étude a mis en évidence des points qui pouvaient être négatifs pour l'environnement et qui nécessitaient de ce fait des aménagements en application au principe du développement durable : « éviter, réduire, compenser ».

3) Organisation de l'enquête

Conformément à l'article 123-2 du Code de l'Environnement, le permis de construire donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale doit faire l'objet d'une enquête publique.

La demande de permis de construire n° PC 0065 148 20 00002 a été déposée par la société APEXENERGIES et c'est le préfet des hautes Pyrénées qui est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

J'ai été désignée commissaire enquêtrice par décision du Tribunal Administratif de Pau en date du 22 février 2022.

Le siège de l'enquête se situe sur la commune de Cizos, lieu d'implantation du projet de centrale. Le public a été informé de l'enquête par voie de presse et d'affichage.

L'enquête s'est déroulée du lundi 11 avril 2022 16 heures au vendredi 13 mai 2022 16 heures. Le public avait à sa disposition à la mairie de Cizos le dossier du projet de centrale photovoltaïque et le registre d'enquête, et il pouvait consulter la version dématérialisée du dossier sur l'ordinateur mis à sa disposition à la Maison du Magnoac à Cizos ou sur le site internet des services de l'Etat. Il pouvait annoter ses observations dans le registre, envoyer un courrier un courrier à l'attention de la commissaire-enquêtrice à la mairie de Cizos, ou adresser un courriel via le site de la préfecture.

Trois permanences ont été organisées à la mairie de Cizos :

- lundi 11 avril de 16h à 18h
- samedi 30 avril de 9h à 11h
- vendredi 13 avril de 14h à 16h

Afin de toucher un maximum de public, j'ai choisi des jours et des horaires différents, notamment une permanence le samedi plus pratique pour les gens qui travaillent en semaine.

II CONCLUSIONS, AVIS DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

J'ai étudié le dossier et ses dispositions réglementaires J'ai disposé avant et durant l'enquête d'une information satisfaisante auprès des représentants de la Société APEXENERGIES, de Monsieur le Maire de Cizos et de ses conseillers municipaux, de la DDT et des services de la Préfecture des Hautes Pyrénées.

Une visite sur place m'a permis de me rendre compte de la situation et de l'état du site envisagé et d'échanger avec Madame VOLLARO et son collaborateur représentant la Société APEXENERGIES.

Au niveau de l'information, la Société APEXENERGIE avait présenté son projet au public avant l'enquête, le 21 octobre 2019. L'enquête a été annoncée par une publicité légale, les dossiers et le registre ont été mis à la disposition du public pendant 33 jours à la mairie de Cizos et par voie dématérialisée sur le site de la préfecture et sur un ordinateur à la Maison du Magnoac à Cizos. J'ai reçu le public lors de trois permanences.

*** La construction d'une centrale photovoltaïque au sol est aujourd'hui très réglementée car elle porte atteinte à l'environnement et réduit la surface agricole :**

1. Artificialisation des sols

L'article 192 de la Loi Climat et Résilience de 2021 définit l'artificialisation : « *Altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que son potentiel agronomique par son occupation ou son usage* ».

La loi climat et résilience d'août 2021 a pour objectif l'artificialisation 0 d'ici 2050.

L'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol est comptée comme artificialisation et les projets en cours d'élaboration sont soumis à cette nouvelle Loi Climat et Résilience.

2. Préjudices pour la faune et la flore

Les préjudices et risques de préjudice ont été étudiés dans l'expertise faune, flore et milieux naturel d'ADEV environnement ainsi que dans leur mise à jour.

Ils ont aussi été exprimés dans les courriers des associations : France Nature Environnement et Nature en Occitanie.

3. Dépense de terres agricoles

L'article 194 de la Loi Climat et Résilience 2021 prévoit la réduction de la consommation des espaces NAF d'ici 2031.

4. Préjudice paysager

La vue sur un champ de panneaux photovoltaïques peut-être un trouble pour le paysage et une perte de valeur de l'immobilier environnant.

***Mais considérant que :**

1. L'artificialisation du sol peut être compensée par de l'agrivoltaïsme :

En effet l'article 123-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que les parcs solaires peuvent être admis en dehors des espaces urbanisés « *dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice de l'activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages* ».

De plus un tout récent article de LOCALTIS sur l'artificialisation des sols et les critères d'exemption des installations photovoltaïques met en avant deux projets de textes de loi : un décret et un arrêté qui doivent entrer en vigueur le 1^{er} octobre 2022 et qui permettent l'agrivoltaïsme tout en conservant le principe de lutte contre l'artificialisation des sols de la Loi Climat et Résilience.

Ces textes s'appuient sur la nécessité du développement des énergies renouvelables et reconnaissent dans le développement du photovoltaïque au sol, une source d'énergie relativement simple d'installation et productive.

Des conditions sont à remplir pour échapper au calcul de la consommation d'espaces naturels ou agricoles :

- Ne pas affecter durablement les fonctions écologiques du sol
- Le projet ne doit pas être incompatible avec une activité agricole ou pastorale, il est important qu'il y ait une circulation d'air et de lumière sous les panneaux afin de garantir le maintien d'un couvert végétal et la perméabilité du sol

Dans le cas du projet de Cizos, un précontrat a été établi avec un éleveur local afin d'utiliser le terrain en pâturage pour son cheptel de moutons, il est prévu la restauration d'une prairie naturelle, une surélévation des panneaux afin de servir d'abris aux moutons et les panneaux seront inclinés et espacés de 2 cm pour permettre l'écoulement de l'eau de pluie.

2. La préservation de la faune et de la flore a fait l'objet d'une expertise et d'une étude d'impact détaillée. Chaque cas a été examiné et a fait l'objet de mesures, d'évitement, de réduction ou de compensation, comme par exemple :

. des abris pour l'herpétofaune ont été prévus, de même que par endroit une surélévation de la base du grillage pour favoriser le passage de la petite faune,

. le site ne sera pas éclairé et la plantation d'une haie sur 411 m devrait compenser la perte d'habitat de certaines espèces,

. les phases de travaux respecteront les périodes de nidation et de mise-bas et seront de préférence axés sur septembre, octobre et novembre,

. enfin un suivi des espèces sera mis en place.

3. Le terrain se situe sur des parcelles agricoles enregistrées « prairie permanente »

Ces parcelles sont en friche depuis de nombreuses années, l'implantation de la centrale ne diminuera donc pas la surface agricole mais permettra au contraire de la restaurer et son entretien limitera l'expansion d'adventices vers les parcelles agricoles voisines.

Enfin, j'ai pu constater lors de mes permanences que ce genre de projet est très bien accueilli par le monde agricole qui y voit une source de revenus et la réutilisation de parcelles laissées à l'abandon

car non rentables pour une activité agricole classique. Il est à noter que l'élevage a beaucoup décliné dans la région et que ces parcelles qui ne pouvaient être utilisées qu'en prairie sont aujourd'hui en friche.

4. Préjudice paysager

Divers photomontages ont été réalisés à des points différents : la centrale ne sera quasiment pas visible, elle est située dans un endroit isolé. De plus le projet initial de 6 hectares a été réduit à 4 hectares pour conserver des espaces arborés favorables à l'environnement mais qui limitent la visibilité de la centrale. La plantation d'une haie de 411 m sera aussi une excellente isolation.

Pour m'être rendue sur place, je pense qu'il n'y a pas de préjudice paysager.

***considérant aussi que le projet a été soumis à la consultation des services administratifs et d'autres organismes** que chaque remarque a fait l'objet d'une analyse et d'une prise en compte par APEXENERGIES,

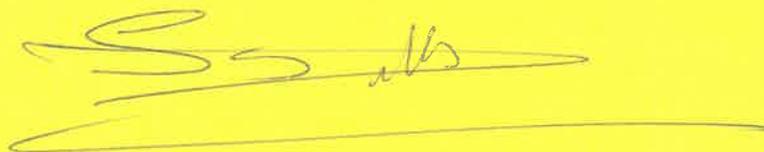
* considérant enfin la dynamique locale qui entoure ce projet, lequel sera aussi porteur d'emplois,

J'émet un AVIS FAVORABLE

Au projet de création d'une centrale photovoltaïque

Sur la commune de CIZOS

Fait à Tarbes le 10 juin 2022



Sandrine GONNEAU-DELBOSQ, commissaire-enquêtrice

Annexes

Décision de nomination du commissaire
Formulaire explicatif de l'enquête publique distribué en mairie
Procès-verbal de synthèse
Mémoire d'Apexenergie en réponse au procès-verbal de synthèse



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

DECISION DU

22/02/2022

N° E22000019 /64

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE : 2

Vu enregistrée le 21/02/2022, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Permis de construire avec étude environnementale pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Cizos ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Sandrine GONNEAU-DELBOSQ est désigné en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées et à Madame Sandrine GONNEAU-DELBOSQ.

Fait à Pau, le 22/02/2022

La Présidente,

Valérie QUEMENER



Pourquoi une enquête publique ?

L'enquête publique c'est la démocratie participative.

Le public a la possibilité de donner son avis pour des décisions administratives qui concernent des projets pouvant porter atteinte à des libertés ou des droits fondamentaux (par exemple la propriété) ou des enjeux d'intérêt général comme l'environnement.

Cette procédure intervient avant l'approbation d'un projet de travaux ou d'aménagements, et dans un souci de protection des citoyens et de garantie de leurs droits on sollicite leur participation.

Le public est informé par voie de presse (annonces dans la semaine des Pyrénées et la Nouvelle République), par affichage et par tout autre moyen dont dispose la mairie où se tiendra l'enquête. Un registre d'enquête comprenant tous les documents nécessaires à une bonne compréhension du projet est mis à sa disposition pour consultation.

Le public a ainsi tous les éléments pour lui permettre de comprendre le projet : son opportunité, les enjeux en présence, les intérêts soulevés, les choix effectués et les impacts qui en découlent ainsi que sa bonne insertion dans le cadre de vie local et dans l'environnement.

Le public est invité à donner ses appréciations, ses suggestions et ses contrepropositions, soit en les consignant sur le registre d'enquête, soit par écrit en les adressant au Commissaire Enquêteur à la mairie de Cizos ou par courriel à pref-photovoltaique-cizos@hautes-pyrenees.gouv.fr.

L'enquête publique s'insère dans un processus de décision. Le commissaire-enquêteur va faire un rapport et tenant compte des observations recueillies, donnera un avis motivé favorable assorti ou non de recommandations et de réserves ou bien un avis défavorable.

L'omission de cette procédure conduit le juge à annuler la décision administrative d'approbation ou d'autorisation de l'opération envisagée.

Qui est le Commissaire Enquêteur

En général, il est nommé par le Président du Tribunal Administratif. Selon le type d'enquête, il peut aussi être désigné par le préfet ou par un maire.

C'est une personne qualifiée mais pas un expert.

Il prend connaissance du dossier, rencontre le maître d'ouvrage, visite les lieux et va rechercher des informations auprès des différents acteurs. Il peut consulter toute personne utile à la compréhension du projet et à l'analyse des observations.

Le Commissaire Enquêteur est indépendant et impartial. Il a un devoir de réserve et durant l'enquête il ne doit émettre d'avis ni sur le projet, ni sur les observations formulées

Il participe à l'organisation de l'enquête et veille à la bonne information du public avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci : il vérifie la présence d'affiches, la mise à disposition du dossier d'enquête et d'un poste informatique.

Il rencontre le public lors de ses permanences, recueille les observations des citoyens. Ces observations peuvent être consignées dans le registre, envoyées par courrier ou par mail.

À la fin de l'enquête, il rédige d'une part, un rapport relatant le déroulement de l'enquête, rapportant les observations du public dont ses suggestions et contre-propositions et, d'autre part, des conclusions dans lesquelles il donne son avis personnel et motivé.

Après avoir déposé auprès de l'autorité organisatrice de l'enquête son rapport et ses conclusions, il est lié au devoir de réserve et sa mission de commissaire-enquêteur est terminée.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont à la disposition du public pendant un an, en mairie et en préfecture.

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE
DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
PROJET DE CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA COMMUNE DE CIZOS

L'enquête publique s'est déroulée sans incident du lundi 11 avril 2022, 16 heures au vendredi 13 mai, 16 heures.

Trois permanences ont été organisées à la mairie de Cizos :

- lundi 11 avril de 16h à 18h
- samedi 30 avril de 9h à 11h
- vendredi 13 avril de 14h à 16h

Le public a été présent lors de ces permanences, le dossier a été consulté, 18 observations ont été écrites sur le registre et 2 courriers ont été envoyés sur la boîte mail de la préfecture.

I RELEVÉ DES OBSERVATIONS

Date	Porteur d'observation	Forme	Observation
11/4/22	M. André SERENA	Registre	Avis favorable
11/4/22	M. Gilles ROUSSE	Registre	Quel rendement pour la commune et la durée ? Avis favorable
11/4/22	M. Bernard VERDIER <i>Vice président du CD 65</i>	Registre	Avis très favorable
11/4/22	M. Vincent LIER	Registre	Avis favorable
11/4/22	M et Mme Michel DARAN	Registre	Avis favorable
11/4/22	M. Pierre DAZET-LAPEYRE	Registre	Avis très favorable
11/4/22	M. Thierry FOURCAUD	Registre	Avis favorable
11/4/22	M. BENNETT	Registre	Quels sont les avantages pour la commune ? Peut-elle bénéficier de cette source d'énergie notamment en cas de problème national ? Des pylônes sont-ils prévus ?
11/4/22	M. Guy ADER	Registre	Favorable au projet : valorisation d'un terrain inexploité, pas de préjudice au paysage ou au voisinage, énergie renouvelable
11/4/22	M. Max CASTETS	Registre	Avis favorable
11/4/22	Mme Martine CASTETS	Registre	Avis favorable
11/4/22	Mme Nadège CASTETS	Registre	Avis favorable
30/4/22	M. J Michel LE BIHAN, <i>maire de Guizerix, vice-président chargé de l'agriculture et du développement économique à la CCPTM</i>	Registre	Avis favorable au projet : Pas de nuisance au niveau du paysage ou de l'activité agricole Création de richesses dans un secteur à faible revenu
30/4/22	M. Pierre ABADIE, <i>agriculteur</i>	Registre	Valorisation des terres à faible potentiel, atout majeur pour diversifier des revenus

30/4/22	Mme Sylviane ALBAREL	Registre	Avis favorable
30/4/22	Mme Marie-Pierre ALBAREL	Registre	Avis favorable
10/5/22	Ass. France Nature Environnement, <i>président M. Renaud de BELLEFON</i>	Courrier mail	Avis défavorable : il s'agit d'un espace naturel et non d'un site artificialisé, pas de consommation locale, destruction de milieux naturels situés entre 2 zones boisées, problème du raccordement, dégradation paysagère, perte de stockage de carbone
10/5/22	Ass. Nature en Occitanie, <i>Mme Cathy CLEMENT, M. Régis MATHON</i>	Courrier mail	Avis défavorable : pas d'analyse écologique sur le tracé du raccordement électrique, manques et incohérences dans l'étude d'impact, mesures compensatoires insuffisantes, nécessité de mise en place d'un inventaire de la faune entomologique ainsi que d'un comité de suivi, effets négatifs de l'installation de panneaux photovoltaïques sur des sols vivants.
13/4/22	M. Gérard BARTHE, <i>maire de Monléon Magnoac, président de la Communauté des Communes</i>	Registre	Favorable au projet : Projet porteur Projet bien accueilli par les habitants

II ANALYSE DES OBSERVATIONS

1 Observations portées sur le registre

* On peut noter un **réel intérêt** pour le projet.

Un certain nombre d'habitants de Cizos se sont présentés aux permanences et ont à cœur de participer à ce projet qui met en avant la production d'énergie renouvelable. Ils sont satisfaits de l'emplacement qui est à l'écart du village, éloigné des habitations et non visible.

Des élus, maires des villages voisins, président de la Communauté des Communes pays de Trie et du Magnoac et Monsieur Bernard VERDIER, vice-président du Conseil Général des Hautes Pyrénées soutiennent ce projet. Quant au monde agricole représenté entre autres par Monsieur Jean-Michel LE BIHAN, vice-président de la CCPTM, il voit là une source de revenus et une rentabilisation de terrains inexploités ou inexploitable, sachant que c'est une région de collines avec des parcelles agricoles de taille réduite.

* **Des questions récurrentes** cependant concernent les **avantages financiers et énergétiques du projet pour à la commune :**

Financiers : loyer, primes, intéressements... etc,

Energétiques : le public a bien compris que la production d'énergie reliait un poste source et ne bénéficiait pas directement à la commune mais dans le futur ou en cas de problème ne sera-t-il pas possible de tirer parti de cette source énergétique de proximité ?

2 Observations émises par deux associations environnementales (courrier-mail)

a) Résumé des observations :

FRANCE NATURE ET ENVIRONNEMENT 65 fédère 9 associations environnementales et compte 500 adhérents

dans le département, elle dépend de la fédération nationale France Nature Environnement :

1. Vacuité de l'enquête publique : durée insuffisante ne permettant pas d'analyser tous les documents, accès aux documents difficile, l'enquête publique est un « simple exercice formel obligatoire »
2. Potentiel de sites artificialisés délaissés, il y en 98 selon l'étude de l'ADEM de 2019. Il serait bon d'utiliser des sites déjà artificialisés.
3. Réduction de la consommation électrique sur le territoire d'implantation
4. Consommation excessive d'espace naturel : cet espace « en voie de naturalisation » va être « enserré dans une clôture » qui va être préjudiciable au niveau de la circulation et de l'habitat de la faune sauvage. De plus cet espace fait le lien entre 2 zones boisées, le laisser évoluer en forêt donnerait un potentiel de stockage intéressant en capture de carbone.
5. Question du raccordement au poste source : il apparait comme peu précis, les travaux d'aménagement et leurs impacts sur la faune et la flore sont mal étudiés.
6. Dégradation paysagère

NATURE EN OCCITANIE, association régionale de protection de la nature dont le siège est à Toulouse. Elle se compose d'un conseil d'administration de 11 membres, 30 salariés et 250 bénévoles actifs. Elle compte 1000 adhérents :

7. Absence d'analyse écologique sur le raccordement du circuit électrique ; l'art 122-1 du Code de l'Environnement requiert que les incidences d'un projet soient évaluées dans leur globalité.
8. Manques ou incohérences constatés dans l'étude d'impact : insuffisance des sorties, populations de grues et de hérons provenant du site de Puydarrieux à 4 km utilisent ce secteur agricole pour se nourrir, le ruisseau du Loudou aurait mérité une étude plus détaillée, la zone du projet est utilisée pour l'alimentation de nombreuses espèces faunistiques, zone potentielle d'alimentation de rapaces.
9. Insuffisance des mesures de compensation. A163-1 du code de l'Environnement « les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité visent un objectif d'absence de perte nette, voir un gain de biodiversité » : la plantation d'une haie ne peut compenser la perte d'habitat, ni la mise en place d'une prairie dont le coût n'est pas chiffré et qui devra respecter l'utilisation de graines d'espèces végétales présentes dans les environs.
10. Installation de la centrale sur un sol naturel alors qu'il existe des sols artificialisés dans le Magnoac (72 zones ont été comptabilisées)
11. Pâturage : activité agricole ou simple entretien ? problème de la taille des moutons et de la hauteur des panneaux photovoltaïques.
12. Mesures de suivi qui seront précédées d'un inventaire de la faune avant le démarrage des travaux et l'évolution de la faune sera ainsi suivie dans le temps.
Suivi des potentiels effets négatifs sur la qualité des sols de la centrale photovoltaïque : diminution des fonctions biologiques, hydriques et climatiques.

b) Synthèse des observations – questions au maître d'ouvrage

* observations 1 et 3 : quel que soit l'intérêt soulevé par ces observations, il ne rentre pas dans l'objet de l'enquête.

* observations 2, 4 et 10 concernent les sites artificialisés qui auraient pu convenir à l'installation d'une centrale voltaïque au sol et éviter une consommation d'espace naturel.

En quelques mots quels ont été les motifs du choix du terrain de Cizos ?

* observations 5 et 7 ont pour sujet le raccordement au poste source à Lannemezan et l'absence d'étude d'impact le concernant.

Il me paraît important d'apporter des précisions sur le sujet : le choix du poste source, le trajet du raccordement et l'absence d'étude d'impact le concernant.

* observations 8 et 9 : manques constatés dans l'étude d'impact et insuffisance des mesures compensatoires. Quel est votre avis ?

* observation 12 : mesures de suivi concernant l'évolution de la faune et l'évolution de la qualité du sol. Des mesures de suivi sont-elles prévues ? Sont-elles habituelles pour ce type de projet ?

* observation 6 concerne la dégradation paysagère : de l'avis des habitants et de moi-même qui me suis rendue sur place, la centrale ne sera pas visible.

* observation 11 : le pâturage des moutons est-ce une activité d'élevage ou un simple entretien ? il me semble que les deux peuvent être envisageables : la pâture contribuera certainement à l'entretien. Quant à la hauteur des structures par rapport à la taille des moutons, je pense que cela ne pose aucun problème puisque la hauteur (« hauteur des structures 120 cm » p19 du résumé non technique) a été prévue pour permettre l'accès à ce type d'élevage, les panneaux sont inclinés et la taille d'un mouton au garrot se situe entre 70 cm et 80 cm.

CONCLUSIONS

A l'heure actuelle, les gens sont de plus en plus sensibilisés à l'intérêt des énergies « propres » et renouvelables, le photovoltaïque est amené à se développer puisqu'il devrait atteindre les 40% de la production d'énergie d'ici 2030. Le public s'est donc senti concerné par ce projet.

Comme l'ont souligné les courriers adressés par des associations environnementales, ce projet est encadré par des règles strictes auxquelles il est important de se conformer.

Je regrette que des représentants de ces associations n'aient pas pu me rencontrer lors de mes trois permanences. Un dialogue et un échange sont souvent constructifs, ils permettent de clarifier certaines questions, d'argumenter sur d'autres et enfin d'écarter certains points secondaires ou hors sujet.

Clôture du procès-verbal de synthèse le 20 mai 2022



La commissaire-enquêtrice, Sandrine GONNEAU-DELBOSQ

3 juin 2022

**MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PROCÈS-VERBAL DE
SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Centrale photovoltaïque au sol
Commune de Cizos
Lieu-dit le Loubi



apexenergies 

Préambule à la lecture du mémoire

Lors de l'enquête publique préalable à la demande de permis de construire en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Cizos au lieu-dit « LOUBI », le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique a consigné les observations et les demandes de renseignements émises par la population dans un procès-verbal. L'enquête publique s'est déroulée du 11 avril 2022 au 13 mai 2022 inclus. Ce mémoire contient l'ensemble des réponses, point par point, aux observations et questions contenues dans le procès-verbal du commissaire enquêteur.

Les observations du procès-verbal d'enquête publique sont présentées en gris et les réponses du développeur (Apex Energies) et du bureau d'étude en charge du volet naturel de l'étude d'impact (Adev Environnement) sont données en noir immédiatement à la suite.

1 REPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

1.1 OBSERVATIONS EMISES SUR LE REGISTRE

1.1.1 Observation de M. Gilles ROUSSE

Quel rendement pour la commune et la durée ?

Réponse d'Apex Energies :

La commune de Cizos va bénéficier de retombés économiques (loyer et taxes) pendant 30 ans. La commune est la propriétaire majoritaire des terrains concernés par le projet. Les parcelles seront louées pour la production d'énergie et la commune recevra en retour un loyer. D'autre part, Apex Energies s'acquittera des différentes taxes afférentes au site pendant toute l'exploitation de la centrale (IFER, taxe d'aménagement, taxe foncière, CVAE et CFE).

En plus de participer à la transition énergétique de la commune, le projet de centrale photovoltaïque au sol assurera un revenu stable à la commune pendant 30 ans.

1.1.2 Observation de M. BENNETT

Quels sont les avantages pour la commune ? Peut-elle bénéficier de cette source d'énergie notamment en cas de problème national ? Des pylônes sont-ils prévus ?

Réponse d'Apex Energies :

La commune va pouvoir valoriser des terrains non exploités pour de la production d'énergie renouvelable et bénéficier de revenus supplémentaires. Cette production représentera la totalité de la consommation de la Commune de Cizos et 13,5% de la consommation de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac.

Le raccordement se fera via un câble haute tension enterré jusqu'au poste de livraison de la centrale, aucun pylône n'est prévu, le raccordement au réseau public sera réalisé grâce à des tranchées le long des routes existantes. Ce câble de raccordement permettra de renforcer les réseaux existants de Cizos et ses alentours. Il facilitera les futurs raccordements électriques potentiels qui coûteront donc moins cher. Tout nouveau raccordement réalisé sur ce nouveau point de livraison bénéficiera électriquement de la production locale de la centrale et réduira significativement les pertes de transport de l'énergie.

1.2 OBSERVATIONS EMISES PAR FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT ET NATURE EN OCCITANIE

1.2.1 Observations n°2, n°4 et n°10

N°2 : « Il existerait pour le département des Hautes-Pyrénées, 98 sites potentiels de délaissés artificialisés pour accueillir des panneaux photovoltaïques, dont on peut penser qu'ils n'impliquent pas les mêmes problématiques de raccordement. »

N°4 : « Ce projet va artificialiser, enserrer dans une clôture, un espace aujourd'hui ouvert et sans éléments permanents au sol. Ce sont donc près de 5 ha qui vont être artificialisés et dont la diversité des milieux naturels va être détruite. [...] Ici la dynamique semble d'autant plus intéressante que cet espace fait le lien entre deux zones boisées. En le laissant à une dynamique d'évolution naturelle, il n'est pas interdit de penser que la constitution d'une strate arborée se manifesterait. Créant ainsi un espace boisé d'une superficie importante, riche du fait de l'écart de maturité entre les zones (multiplicité de milieux de vie différents pouvant abriter un plus grand nombre d'espèces). Par ailleurs, laisser se développer une forêt n'est-ce pas une des meilleures façon de participer à la capture du carbone, donc à la réduction de l'effet de serre de manière durable. »

N°10 : « Dans l'étude d'impact, il est bien démontré qu'une recherche de surfaces anthropisées a été faite sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac. Mais rien n'explique pourquoi ces 72 zones artificialisées n'ont pas été retenues. Or la présence d'un bâtiment n'est pas un élément pouvant compromettre l'implantation d'un parc photovoltaïque. Il suffit de le supprimer et la construction devient possible. »

Commissaire enquêteur : En quelques mots quels ont été les motifs du choix du terrain de Cizos ?

Réponse d'Apex Energies :

L'ensemble des sites considérés comme « site dégradé » selon les critères de la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) sont listés en Annexe 2 du Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE. L'ensemble des carrières, Basias, BASOL et sites ICPE ont été étudiés dans le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac. Il est noté pour chaque site la raison qui ne permet pas leur exploitation pour une centrale photovoltaïque au sol dans les colonnes « Etat » des tableaux de l'Annexe 2 du Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE.

Les sites ne sont pas retenus quand :

- il y a une exploitation agricole effective sur le terrain,
- le site est occupé par une forêt,
- le terrain est classé comme une zone d'intérêt écologique selon les différents zonages existants (exemple : Natura 2000, ZNIEFF, Arrêté de protection de biotope, etc.),
- le site est occupé par un bâtiment.

Apex Energies choisit de développer ses projets de centrale photovoltaïque sur des terrains sans conflit d'usage que ce soit agricole, industriel ou tertiaire. En effet, Apex Energies n'a pas pour vocation à détruire un bâtiment en activité (exemple : un garage classé Basias) ou une usine (site ICPE) pour y installer une centrale photovoltaïque au sol.

Le terrain de Cizos a été choisi en tenant compte des aspects suivants :

- Le terrain possède un ensoleillement (1 200 kWh/kWc) et une orientation favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques (pente orientée vers le sud).
- L'isolation des parcelles du fait de leur éloignement du bourg et la présence d'une végétation dense en périphérie, limite les visibilitées et donc l'impact visuel sur les habitations.
- Les parcelles ne font l'objet d'aucune activité, la centrale ne se substitue donc pas à un autre usage.
- Le site n'est concerné par aucun zonage de protection de l'environnement ou paysagers qui soit règlementaire (exemple : Natura 2000) ou d'inventaire (exemple : ZNIEFF).
- Les enjeux environnementaux du site sont évalués de faible à modéré. De plus, l'absence de zone humide ou d'autre habitat remarquable sur le site permettra une installation sans aucune destruction d'habitat sensible pour la faune.
- La majorité du terrain appartient à la mairie, les retombés économiques seront plus importantes pour la commune.

Dans le cadre de la conception du projet il a été prévu de conserver les espaces boisés existants et le milieu semi-ouvert au sud de la centrale. Il y aura une cohabitation directe de différents milieux : milieu fermé (espace boisé), milieu semi-ouvert (Formation tempérée à *Cytisus scoparius*) et milieu ouvert (prairie pâturée de la centrale), ainsi que des haies paysagères (créées en périphérie de la centrale). Cette diversité d'habitat sera favorable à un grand nombre d'espèces.

1.2.2 Observations n°5 et 7

N°5 : « Le dossier, même après lecture de la réponse aux remarques pertinentes émises par la MRAE, reste très flou sur les tracés possibles exacts nécessaires au raccordement. Les études d'impacts, les conséquences pour la faune et flore sont vites évacués. »

N°7 : « Le projet présente une hypothèse du tracé de raccordement électrique mais le dossier ne propose aucune analyse écologique des conséquences des travaux alors qu'il peut traverser une zone d'intérêt naturelle, floristique et faunistique ainsi que des trames bleues. »

Commissaire enquêteur : Il me paraît important d'apporter des précisions sur le sujet : le choix du poste source, le trajet du raccordement et l'absence d'impact le concernant.

Réponse d'ADEV environnement :

Les informations suivantes figurent dans l'étude d'impact V11 dans la partie 6.3 page 69.

Le raccordement électrique du projet jusqu'au poste source est présenté sur la carte ci-dessous :

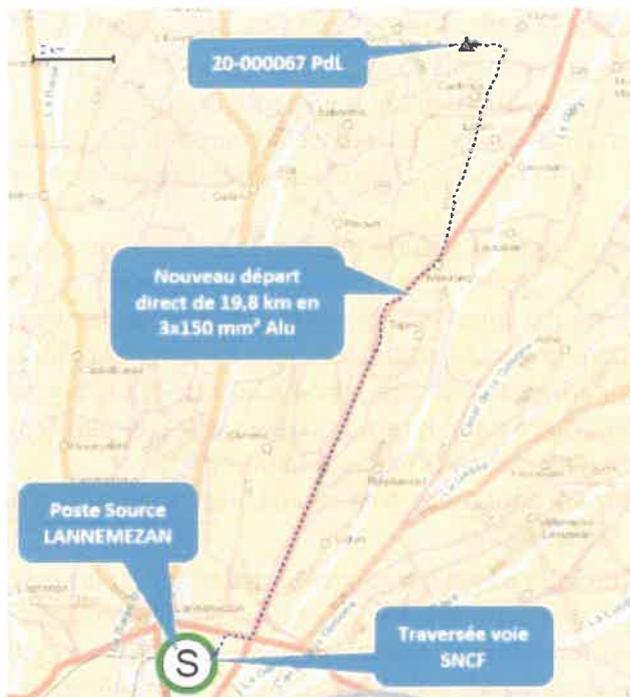


Figure 1 : Tracé de raccordement électrique (source : ENEDIS, APEX ENERGIES)

Pour le moment, le raccordement est prévu sur 19,8 km le long des routes, notamment le long de la D137 puis de la D929.

Par ailleurs, le résultat de la « demande de raccordement », incluant notamment le tracé définitif du raccordement de la Centrale photovoltaïque de Cizos, n'est fourni par ENEDIS qu'une fois le permis de construire sera accordé, et ce conformément à la procédure de traitement des demandes de raccordement publiée sur le site Internet d'ENEDIS.

Rappelons que le mode opératoire couramment mis en œuvre par ENEDIS consiste à enfouir le câble électrique le long des routes par le plus court chemin entre le poste de livraison de la centrale et le point de raccordement au réseau public pour limiter au maximum les incidences sur la faune, la flore et le paysage.

Les incidences prévisibles de ce type de chantier concernent :

- L'envol de poussières lors de la création de la tranchée ;
- L'effet d'emprise des terres excavées qui seront stockées temporairement le temps d'enfouir les câbles, puis remises en place. Ces emprises temporaires nécessaires aux travaux seront remises en état après la fin du chantier, avec décompactage et remplacement de la terre végétale ;
- La gêne à la circulation, bien que moindre, mais bien réelle. La durée de ces travaux n'est pas spécifiée, mais il convient de préciser que le maître d'œuvre s'assurera de limiter cette gêne le plus possible (concertation avec le Conseil Départemental pour éviter les travaux simultanés sur le réseau viaire impliquant une déviation ou au contraire pour associer ces travaux à ceux de la fibre ou de canalisation d'assainissement par exemple). Un plan de circulation sera adopté au niveau des ponts (alternance a priori) en accord avec le gestionnaire du réseau viaire ;
- Les nuisances sonores : ici atténuées par la présence de nuisances en provenance des routes. Le maître d'œuvre veillera à respecter les horaires réglementaires (pas de travaux en période nocturne) ;
- Les nuisances visuelles : aucun éclairage ne sera employé ici. Cela permettra de limiter les effets sur la faune. Par ailleurs, le paysage ne sera pas modifié dans la mesure où les câbles seront enfouis et les travaux ne nécessiteront que peu d'engins, et ce de manière temporaire ;

- La base vie des ouvriers du chantier sera implantée sur des terrains, soit publics, soit en accord avec un propriétaire. Des toilettes chimiques seront employées et assainies de sorte à respecter les normes en vigueur ;
- Le tracé prévisionnel du raccordement est situé le long de l'emprise des routes départementales, les incidences sur le milieu naturel sont donc négligeables. Par ailleurs, le tracé n'intercepte aucune ZNIEFF ou autres zonages réglementaires ;
- Le raccordement suivra les voies de circulation qui elles-mêmes enjambent les cours d'eau par des ponts existants par exemple. Si c'est le cas, le passage par encorbellement sera privilégié pour le passage des câbles, et induira une incidence nulle sur l'enjeu écologique lié aux cours d'eau ;
- La faune, les espèces et leurs habitats présents le long des voiries sont souvent régulièrement dérangés et impactés par les passages de voitures, l'entretien des fossés et des bermes, les eaux de ruissellement, etc. L'installation du raccordement va donc provoquer une perturbation supplémentaire, mais ce dérangement sera ponctuel et négligeable en vue des perturbations déjà existantes le long des voiries. En phase d'exploitation il n'aura aucun impact ;
- La mise en place du raccordement électrique aura un impact temporaire sur les habitats et la flore le temps des travaux. Les habitats et la flore où seront installés les câbles seront détruits temporairement, mais se développeront de nouveau à partir de la banque de graine dans la terre, après installation.

Les mesures d'évitement (encorbellement privilégié) et les mesures de réduction (passage du raccordement le long de l'emprise des routes) appliquées par le Maître d'Ouvrage ENEDIS lors des travaux de raccordement limitent l'incidence du tracé prévisionnel sur l'environnement et sur le milieu naturel. L'incidence est considérée comme négligeable.

Réponse d'Apex Energies :

Une pré-étude de raccordement a été effectuée auprès de ENEDIS en 2020 afin d'étudier la possibilité d'un raccordement pour le projet de centrale photovoltaïque au sol de Cizos. Le raccordement de la centrale au réseau public de distribution d'électricité HTA se ferait par l'intermédiaire d'un unique poste de livraison alimenté par une antenne souterraine de 19 800 m issue d'un nouveau départ du poste source LANNEMEZAN. Ce choix de raccordement a été effectué après étude d'autres options à proximité immédiate du site. Sur les départs LANNEC0008 « GALAN » et LANNEC0007 « CLAREN » du poste source de LANNEMEZAN, les capacités d'accueil étaient respectivement d'environ 270 kW et 0 kW en injection. Ces options n'étant pas adaptées au projet, il a été fait le choix d'opter pour la solution se trouvant à 19,8 km. Une nouvelle étude de raccordement sera faite afin de tenir compte de l'évolution du réseau depuis 2020, l'objectif étant de réduire la distance de raccordement.

Une étude des zonages environnementaux a été effectuée le long de ce tracé. L'étude s'est ainsi portée sur les zonages tels que les ZNIEFF de type 1 et 2, les ZICO, les sites Natura 2000, les réserves et les arrêtés préfectoraux de biotope. **A la lumière de ces recherches, aucun de ces zonages n'est traversé par cette solution de raccordement.** Le raccordement au réseau public aura un impact temporaire sur les habitats le temps des travaux

Le raccordement sera réalisé le long des voiries existantes (notamment les départementales 137, 929 et 817) et l'impact est considéré comme négligeable. Aucun habitat naturel, boisement ou cours d'eau ne sera impacté par ce raccordement. Encore, le raccordement fait par le biais de tranchées permet de conserver le paysage local. Concernant le passage de cours d'eau, des techniques telles que l'encorbellement (lors de la présence de pont) ou le fonçage seront utilisées. Il s'agit de travaux souterrains permettant de ne pas déblayer la partie du sol se trouvant au-

dessus. Ce type de techniques est utilisées pour la traversé d'obstacles tels que des routes, des chemins ferrés ou encore des cours d'eau. Les travaux sont donc effectués sans modification du cours d'eau, de ses lits ou encore de ses berges.

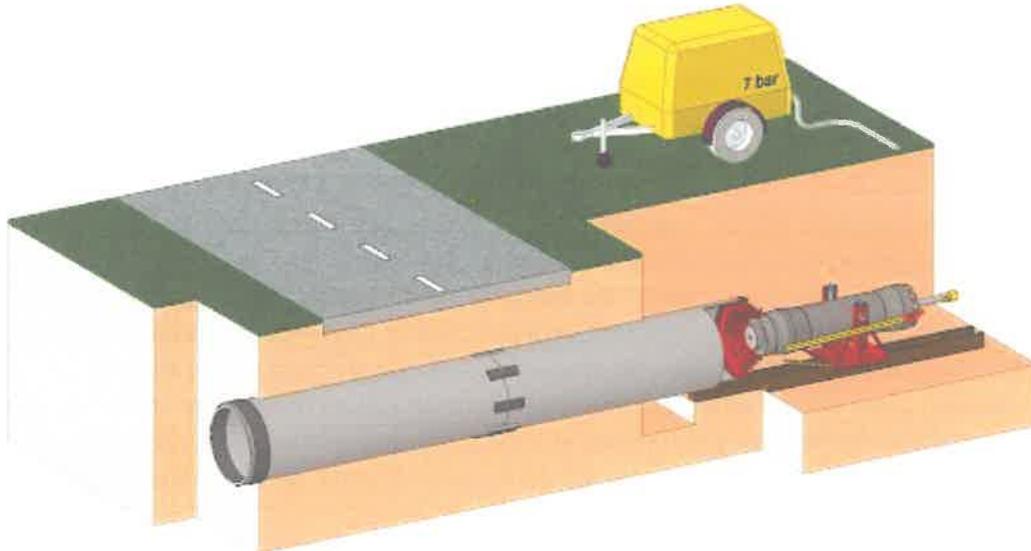


Figure 2 : Schéma de la technique de fonçage¹

1.2.3 Observations n°8 et 9

N°8 : « La pression d'inventaires semble insuffisante avec 8 sorties sur 6 mois, notamment du fait de la présence du site de Puydarrieux classé en zone Natura 2000 comme prioritaire pour les oiseaux d'eau (ZPS). Certes à 4,5 km, du site retenu pour le projet mais qui abrite une importante population de grues cendrées en période d'hivernage. Or ces oiseaux utilisent massivement ce secteur agricole afin de s'alimenter dans la journée. Même si la formation végétale de Prébois caducifoliés X Ronciers ne sert pas de zone de gagnage, l'environnement proche est utilisé par les grues, les courlis cendrés, les grandes aigrettes, etc.

Le ruisseau du Loubi aurait mérité d'être suivi d'une manière plus importante car si la présence du Desman semble peu probable, le campagnol amphibie pourrait fréquenter ce cours d'eau comme zone de repos et d'alimentation. En fait, ce micromammifère est recensé dans cette partie du département.

De même, un inventaire entomologique plus important aurait été nécessaire car la zone est utilisée pour l'alimentation de nombreuses espèces faunistiques. La diversité des groupes d'oiseaux présents sur site interroge sur l'importance que risque d'avoir le projet pour la survie de certaines espèces notamment la cisticole des joncs, la linotte mélodieuse, le bruant jaune. Il manque dans cette étude un recensement des zones potentielles d'alimentation de report pour les rapaces qui pourront ne plus venir chasser sur ces parcelles pour vraiment bien appréhender les impacts du projet.

Deux heures de pression d'observation sur les chiroptères semblent vraiment insuffisantes pour apprécier l'importance de la zone en terme de site de repos, de reproduction et d'alimentation alors des espèces à enjeux forts sont recensées dans l'aire d'étude écologique éloignée. Comme la MRAE nous regrettons qu'une étude plus approfondie ne soit pas menée afin de s'assurer que toutes les espèces soient bien prises en compte aussi bien sur le site que dans l'aire d'étude rapprochée. »

¹ FSTT, «Le sans tranchée,» [En ligne]. Available: <https://www.fstt.org/le-sans-tranchee/>.

N°9 : « Le porteur de projet a su lors de la construction de son projet s'adapter aux contraintes liées à la présence d'espèces ou d'habitats à enjeux en proposant des mesures d'évitement ou de réduction. Malgré tout, les mesures de compensation doivent répondre à des règles précises, [...] L.163-1 du code de l'Environnement [...] La plantation d'une haie ne peut donc suffire pour compenser la perte d'habitat que le projet entraîne sur les Prébois caducifoliés X Ronciers utilisés par un cortège d'espèces spécifiques à ce type de milieu. [...] Donc la mise en place d'une prairie favorable à l'activité agricole ne peut être une mesure de compensation suite à la disparition de la zone de Prébois caducifoliés, formation naturelle suite à l'arrêt de pratique agricole puisque bordé par des zones boisées.

Dans la partie contexte socio-économique agricole, l'implantation d'une prairie permanente sur 4,18 ha n'est pas chiffré financièrement. Or à la lecture d'impact, il semble que qu'une prairie sera plantée. Nature en Occitanie invite le maître d'ouvrage à prendre contact avec le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées afin, en lien avec l'agriculteur, de définir la meilleure mesure à mettre en place pour permettre l'alimentation d'un troupeau ovin en favorisant une biodiversité végétale en adéquation avec son environnement. »

Commissaire enquêteur : Quel est votre avis ?

Réponse d'ADEV environnement :

LA MRAE avait émis un avis sur la pression d'inventaire sur les oiseaux, notamment avec le manque d'une sortie en période automnale pour la migration des oiseaux. Une sortie a été réalisée en automne 2021 (28/09/2021) afin de répondre à ce manquement. Les habitats du site ne sont pas favorables pour l'alimentation et la nidification des oiseaux d'eau.

Le cours d'eau semble peu favorable au Campagnol amphibie. Les berges sont avec peu de végétations herbacées (voir aucune), le cours d'eau est au milieu de boisements avec des pentes plutôt fortes. Le projet ne s'implante pas à proximité directe du cours d'eau. L'impact sur le cours d'eau est faible.

Deux sorties au printemps, une sortie en été et une en début d'automne ont permis d'inventorier les invertébrés. Les milieux sont relativement fermés (ou en voie de fermeture) ce qui n'est pas favorable à la présence d'une grande diversité entomologique, notamment des groupes comme les lépidoptères ou encore les orthoptères. Quelques patches de prairies sont présents au milieu des fourrés, mais ne permettent pas la présence d'une biodiversité floristique attractive (plante hôte, plante mellifère, etc.) pour l'entomofaune. Les cours d'eau aux alentours et en limite de zone d'étude ne sont également pas favorables à la reproduction des odonates. La MRAE n'a pas émis d'avis négatif vis-à-vis des inventaires entomologiques. L'ouverture du milieu est susceptible d'être attractive pour un grand nombre d'invertébrés.

Les zones aux alentours de la zone d'étude sont davantage favorables à la chasse des rapaces, les pré-bois sont en voie de fermeture et sont peu favorables.

Les informations suivantes figurent dans l'étude d'impact V11 dans la partie 2.1 page 15.

Une erreur a été faite dans le tableau du document concernant la pression d'observation pour les chauves-souris pour la sortie en été. La pause d'enregistreur par ADEV environnement en période de reproduction a été réalisé sur une nuit complète et non seulement 2h.

Les habitats où s'implante le projet ne sont pas favorables à la reproduction et au repos des chauves-souris (végétation trop jeune).

La réouverture du site en prairie et la présence de bétail (notamment les excréments laissés par ce bétail) favorisent la présence d'insectes ce qui est bénéfique pour l'alimentation des chauves-souris. La création de lisières forestières avec des prairies sera plus attractive pour la chasse, car la prairie sera plus diversifiée en invertébrés.

Les informations suivantes figurent dans l'étude d'impact V11 dans la partie 7.1.3 page 85.

Ajout d'une gestion des formations de Genet à balais pour conserver/créer une surface favorable à la Linotte mélodieuse et autres oiseaux des milieux semi-ouverts. Cette gestion consiste en l'ouverture de linéaire dans la formation de Genet à balais pour avoir une alternance de buissons et de zones ouvertes pour l'alimentation des espèces. Cette mesure réduit la perte d'habitats favorables.

Réponse d'Apex Energies :

Apex Energies consultera le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées en concertation avec l'éleveur pour le choix des espèces à planter sur le site de la centrale.

1.2.4 Observation n°12

N°12: « Un inventaire de la faune entomologique exhaustif avant le démarrage des travaux et un suivi afin de connaître l'impact des panneaux photovoltaïques sur ce cortège et son évolution dans le temps sont essentiels. D'autant plus que cela permettra de connaître l'évolution de la potentialité alimentaire pour les lézards, les chiroptères et les passereaux insectivores.

De même un suivi des populations des chauves-souris semble nécessaire afin de s'assurer que la transformation du site en prairie est favorable à ce cortège d'espèces.

Un comité de suivi du site serait vraiment un plus afin de pouvoir aider à la prise de décision des mesures à mettre en place pour la préservation de la biodiversité en lien avec l'exploitation agricole prévue à savoir le troupeau d'ovins.

L'équivalence entre les pertes et les gains de biodiversité est à vérifier sur le même pas de temps que les suivis naturalistes. Donc cela doit être rajouté dans le calendrier des suivis. »

Commissaire enquêteur : Des mesures de suivi sont-elles prévues ? Sont-elles habituelles pour ce type de projet ?

Réponse d'ADEV environnement :

Les informations suivantes figurent dans l'étude d'impact V11 dans la partie 7.1.5 page 94

Des mesures de suivis sont déjà prévues (suivis spécifiques pour les espèces à enjeux), mais ne prennent pas en compte les chiroptères et l'entomologie générale. L'ajout de ces suivis a été discuté et validé avec APEX Energies et ils seront mutualisés avec des sorties déjà existantes. Ces suivis ont été rajoutés à l'étude d'impact.